

N° SIRET : 828 416 461 00014 / Code APE : 9312Z

Création le 15/12/2016 - Déclaration en préfecture : W595028715

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 32 59 09552 59 auprès du préfet de région Hauts-de-France

vendredi 30 avril 2021

**Aux Clubs de la région Hauts-de-France,
Aux Associations Départementales de la Région Hauts-de-France,**

Objet : Plan Sportif Territorial

Chère Présidente, Cher Président,

Pour la seconde année, en confiant aux fédérations délégataires la gestion de « l'ex-part territoriale », l'Agence nationale du sport (ANS) entend que chacune d'elles fasse de son Projet sportif fédéral (PSF) le support à l'instruction des demandes de subventions émanant de ses structures déconcentrées et de ses associations affiliées.

La note de cadrage jointe a pour objectif de vous expliquer comment nous allons, ensemble, gérer cette campagne d'aides financières. Elle en précise les modalités d'organisation ainsi que le calendrier et rappelle la liste des actions éligibles au financement.

Au titre de l'année budgétaire 2021, la Fédération Française d'Escrime a alloué au Comité Régional 131.663 euros.

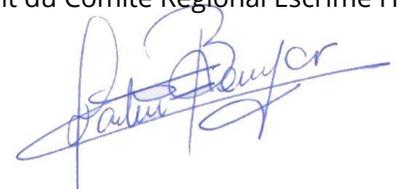
- La part réservée aux **projets des clubs**, s'inscrivant dans le **plan régional**, est plafonnée à **58.500 euros** dont 6.086 euros seront consacrés exclusivement au développement de la pratique féminine.
- La part réservée aux **projets des clubs**, s'inscrivant dans le **plan de relance**, est plafonnée à **14.663 euros**.
- La part réservée aux **projets des associations départementales**, s'inscrivant dans le **plan régional**, est plafonnée à **20.000 euros**.

S'agissant des demandes de votre association, vous êtes invités à les adresser à la commission régionale d'instruction avant le 31 mai 2021, date de clôture du « Compte-Asso ».

⇒ <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> - CODE à utiliser FFEscrime – Hauts-de-France – Projet sportif fédéral : 2171

En vous souhaitant une campagne sereine, je vous prie de croire, Chère Présidente, Cher Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Luck MARTIN-BOUYER
Président du Comité Régional Escrime HdF



NOTE DE CADRAGE

DEMANDE DE FINANCEMENT DES ACTIONS MENEES AU TITRE DU PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) DECLINAISON TERRITORIALE - CAMPAGNE 2021

Introduction :

La mise en place des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) est un des enjeux majeurs de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en matière de développement des pratiques. Ils consistent à mettre les fédérations au cœur de leur projet de développement en leur confiant la formalisation de leur stratégie fédérale, sa déclinaison au plan territorial, et son instruction.

Cette évolution vise à responsabiliser tous les échelons de la Fédération Française d'Escrime dans le développement de nos disciplines pour le plus grand nombre.

Dans ce contexte, il revient au Comité Régional de teinter le PSF au regard de la politique territoriale, puis d'instruire les dossiers des clubs. Celle-ci sera validée par la commission nationale chargée du PSF.

La Fédération Française d'Escrime est dotée, au titre de l'année budgétaire 2021 :

- D'une enveloppe globale de 1.193.150 euros, dont 94.000 euros consacrés exclusivement au développement de la pratique féminine.
- D'une enveloppe complémentaire « Plan France Relance » : 216.150 euros seront fléchés **vers les clubs** (voir : objectif opérationnel spécifique « Plan France Relance »)

Pour sa part, le Comité Régional d'Escrime est doté d'une enveloppe de 131.663 euros pour les actions de fonctionnement de son territoire.

Modalités d'organisation :

Les porteurs de projets éligibles sont les comités départementaux et les clubs affiliés à la FFE respectant l'article 8.1.5 des statuts.

Toutes les demandes de subvention territoriale au titre du PSF doivent être formulées via la plateforme du Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

CODE à utiliser FFEEscrime – Hauts-de-France – Projet sportif fédéral : **2171**

Le seuil minimum de financement est de :

- 1 500 euros pour le total des actions PSF d'une même structure
- 1 000 euros pour les **territoires ruraux** et les projets entrant dans le cadre du **Plan France Relance**

Le plafond maximal de financement de 70% du budget total de l'action. (Hors objectif « Plan France Relance » où ce plafond peut atteindre 100 %).

Il faudra donc compter sur des **actions menées à hauteur de 2.143 euros** (ou des actions menées à hauteur de 1.429 euros dans le cadre de territoires ruraux).

N° SIRET : 828 416 461 00014 / Code APE : 9312Z

Création le 15/12/2016 - Déclaration en préfecture : W595028715

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 32 59 09552 59 auprès du préfet de région Hauts-de-France

La déclinaison du projet sportif fédéral se compose de cinq objectifs opérationnels :

- Développement de la pratique
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté
- Promotion du sport santé
- Plan France Relance
- Accession au sport de haut-niveau.

Un seul dossier est possible par porteur de projets, (dans la limite de 4 actions par club, 5 par association territoriale et départementale d'escrime (ATE/ADE).

La demande de subvention doit être finalisée au plus tard le 31 MAI 2021 (validation sur Le Compte Asso).

Attribution des subventions :

L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'ANS.

Les structures devront, dans les six mois suivant la réalisation des actions, fournir les comptes rendus des actions financées au Comité Régional.

Rappel pour information :

Concernant l'aide à l'emploi de l'Agence nationale du Sport, les demandes sont à déposer sur Le Compte Asso et seront traitées par les référents emplois des services déconcentrés du ministère, hors dotation fédérale. Les aides à l'emploi peuvent être contractualisées entre un et trois ans pour un montant de 12K€ maximum par poste. Une priorité sera accordée au recrutement des jeunes de moins de 25 ans dans le cadre du dispositif gouvernemental «1 jeune 1 solution».

Le souhait de la FFE est d'orienter le soutien prioritairement en faveur du développement et de la pérennisation d'emploi d'enseignant d'escrime en fonction des besoins des territoires. La mutualisation de l'emploi entre différentes structures peut être un critère de pérennisation à prendre en compte.

Documents utiles :

Le porteur de projet souhaitant faire une demande de subvention devra fournir obligatoirement les documents suivants :

- Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations
- Numéro de SIRET de l'association
- Attestation d'affiliation à la FFE
- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale
- Comptes approuvés du dernier exercice clos
- Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
- Compte rendu PSF 2020 (pour les associations ayant reçu une aide dans le cadre PSF 2020)
- Projet associatif
- RIB de l'association lisible et récent
- Pour les clubs : déclaration sur l'honneur du président(e) attestant que 100% de ses membres sont licenciés à la FFE

N° SIRET : 828 416 461 00014 / Code APE : 9312Z

Création le 15/12/2016 - Déclaration en préfecture : W595028715

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 32 59 09552 59 auprès du préfet de région Hauts-de-France

Calendrier :

26 avril 2021 : Ouverture pour le dépôt des comptes rendus des dossiers PSF 2020

30 avril 2021 : Ouverture de la campagne 2021 Hauts de France

31 mai 2021 : Clôture du Compte Asso pour le dépôt des dossiers

25 juin 2021 : Fin du traitement des dossiers de demande de subvention 2021 par les commissions d'instruction régionales et des comptes rendu 2020

Fin juin 2021 : Transmission des demandes de subvention par la FFE à l'ANS après validation de la commission nationale

Aout/ septembre 2021 : Mise en paiement par l'ANS

Correspondante régionale :

Émilie LAURENT : escrime.hdf@gmail.com ou 06.62.34.59.62

ACTIONS DES CLUBS et DES ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES

Dans le cadre de la construction du plan de développement régional, le Comité régional souhaite proposer une action forte répondant à la problématique actuelle de perte de pratiquants liée, entre autres, à la pandémie. Cette action intitulée « Pratiquez local » a pour objet d'aider à une relance efficace de nos clubs dès maintenant. De très nombreuses actions rentrant dans les orientations fédérales peuvent être compatibles : former des intervenants professionnels et bénévoles, mettre en place des outils nouveaux de pratique et de rencontres (ligue ELO ...), développer des outils de d'enseignement, de communication ou de promotion.

Cette action, qui est soutenue par le Comité régional, peut se décliner au niveau régional, départemental et local.

=> Toutes les actions du PSF sont ouvertes en fonction des besoins des clubs. <=

Les autres actions portées par le Comité Régional, via l'ANS, sont entre autres :

1. Formation de cadres fédéraux : action déclarée prioritaire par le Comité Régional en 2019 et en 2020
2. Détection (stage et regroupement)
3. Formation arbitres (indemnités et stages)